

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2020-2021

1. Lire attentivement le règlement intérieur (page 7) et le respecter dans son application lors de la pratique du Krav Maga (à conserver),
2. Avoir au minimum 16 ans pendant la saison en cours,
3. Remplir entièrement et lisiblement la fiche signalétique jointe au dossier, même pour les anciens (pages 2 et 6 à rendre),
4. Remplir la demande d'inscription (page 3 à rendre),
5. Signer les chartes (p.4 et 5 à rendre) qui confirme la lecture du règlement,
6. Pour les mineurs : faire remplir l'autorisation parentale (p.4 à rendre),
7. Remplir la page 6

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 2 photos d'identité dont une à coller sur le dossier (1 pour les anciens élèves) **35 x 45mm récentes originales** (pas de photocopies).
Merci d'inscrire vos nom/prénom au dos
- Un certificat médical établi **après le 01/08/2020 non négociable** et mentionnant *apte à la pratique des sports de combat (tels que la boxe, le full-contact, le krav maga ...), d'endurance et «dit» d'explosivités.*
→ Les personnes possédant déjà un passeport **FFK** peuvent le faire tamponner par le médecin à la place du certificat médical.

→ SEULS LES DOSSIERS COMPLETS PEUVENT ETRE ACCEPTES

EQUIPEMENT

Obligatoire

- Une paire de basket de sport d'intérieur
- Une coquille (même pour les femmes)
- La tenue du club
- La ceinture (fournie par le club)

Recommandé

- Une paire de gants de boxe 12oz
- Des protège-tibias
- De quoi s'hydrater

Association Krav Maga Ville-la-Grand

affiliée à la Fédération Française de Karaté

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date d'inscription __/__/202__

Mode de paiement

Chèque

Espèces

Ancien Nouveau

Passeport FFK ? Oui Non → **Tamponné ?** Oui Non

Dossier complet

- Photos

- Certificat

- Paiement

- Licence

Informations

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Nationalité :

Date de naissance : __/__/____ Lieu :

Profession (facultatif) :

Adresse :

Code postal / Ville :

N° téléphone : Adresse e-mail :

Antécédents sport de combat :

Photo à
coller

Restons connectés !

Pour chaque saison, nous créons un groupe WhatsApp, avec les membres du club.

Il nous sert à transmettre les informations concernant la vie du club, les cours, les stages... Si vous ne souhaitez pas y être ajouté, merci de cocher cette case :

Association Krav Maga Ville-la-Grand

affiliée à la Fédération Française de Karaté

Cotisation saison 2020/2021

La cotisation pour la saison 2019-2020 est fixée à **245€** pour une année, de septembre à juin. La cotisation est dégressive pour les membres d'une même famille et calculée au prorata lors d'une inscription à partir du mois de Février. Elle comprend :

- l'inscription à l'école
- la licence FFK
- le passeport sportif
- l'assurance de l'école
- la ceinture

	Réinscription	Nouveaux
1 ^{ère} personne	180 €	245 €
2 ^{ème} personne -30%	126 €	172 €
3 ^{ème} personne -40%	108 €	147 €

Tenue du club

Tout nouveau licencié doit se procurer la tenue règlementaire (1 tee-shirt + 1 pantalon) et la porter à chaque entrainement. Le port d'une coquille, de la ceinture et de protège-tibias est obligatoire.

	Taille (entourer)	Quantité	Tarif	Total
T-shirt	S M L XL 2XL		20 €	€
Pantalon	160 – 170 – 180 – 190 (cm)		25 €	€
Coquille*	/		24 €	€
			Total	€

*optionnel

Cotisation + Tenue = Total€ + € = €
--

- Je règle en espèces
- Je règle en seul chèque à l'ordre de Association Krav Maga Ville-la-Grand. N° chèque :
- Je règle en trois chèques à l'ordre de Association Krav Maga Ville-la-Grand
- 1^{er} chèque de € encaissé de suite. N° chèque :
 - 2^{ème} chèque de € encaissé dans 1 mois. N° chèque :
 - 3^{ème} chèque de € encaissé dans 2 mois. N° chèque :

CHARTRE

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame:
reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de mon école (Association Krav Maga Ville-la-Grand) et en avoir pris connaissance après lecture. Je m'engage à le respecter dans son application et ses règles mentionnées.

Je suis conscient et j'accepte sans réserve que mon inscription ne soit pas effective tant que mon dossier ne sera pas complet; je comprends alors que je suis autorisé(e) à participer aux cours sans être assuré(e) en cas d'accident.

Je prends note que l'inscription à l'école est non remboursable, peu importe le motif. Je m'engage à ne pas réclamer de remboursement quel qu'il soit.

Mention «lu et approuvé », date et signature :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) Monsieur, Madame :
autorise mon fils, ma fille
à pratiquer le Krav Maga à l'école de Ville-la-Grand. De plus, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école après lecture.

Je suis conscient et j'accepte sans réserve que mon enfant ne soit pas définitivement inscrit tant que son dossier ne sera pas complet; je comprends alors qu'il(elle) est autorisé(e) à participer aux cours sans être assuré(e) en cas d'accident.

Je prends note que l'inscription à l'école est non remboursable, peu importe le motif. Je m'engage à ne pas réclamer de remboursement quel qu'il soit.

Mention «lu et approuvé», date et signature des parents :

DECHARGE CORONAVIRUS

Dans le contexte actuel, les entrainements ont le droit de reprendre à condition de respecter certaines règles comme la distanciation sociale et le lavage des mains.

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame:
suis conscient(e) que le risque zéro n'existe pas et qu'il est possible que je sois contaminé(e) lors des entrainements par un autre élève ou un enseignant.

Je reconnais qu'il en va de la responsabilité de chacun de rester chez soi en cas de symptômes et de respecter les gestes barrière afin de limiter la contamination de son entourage.

Par conséquent, je ne saurai engager la responsabilité de Krav Maga Ville-la-Grand ou d'un de ses enseignants en cas de contamination par le COVID-19 lors d'un des entrainements.

Mention «lu et approuvé », date et signature :

Association Krav Maga Ville-la-Grand

affiliée à la Fédération Française de Karaté

Nom :

Prénom :

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom :

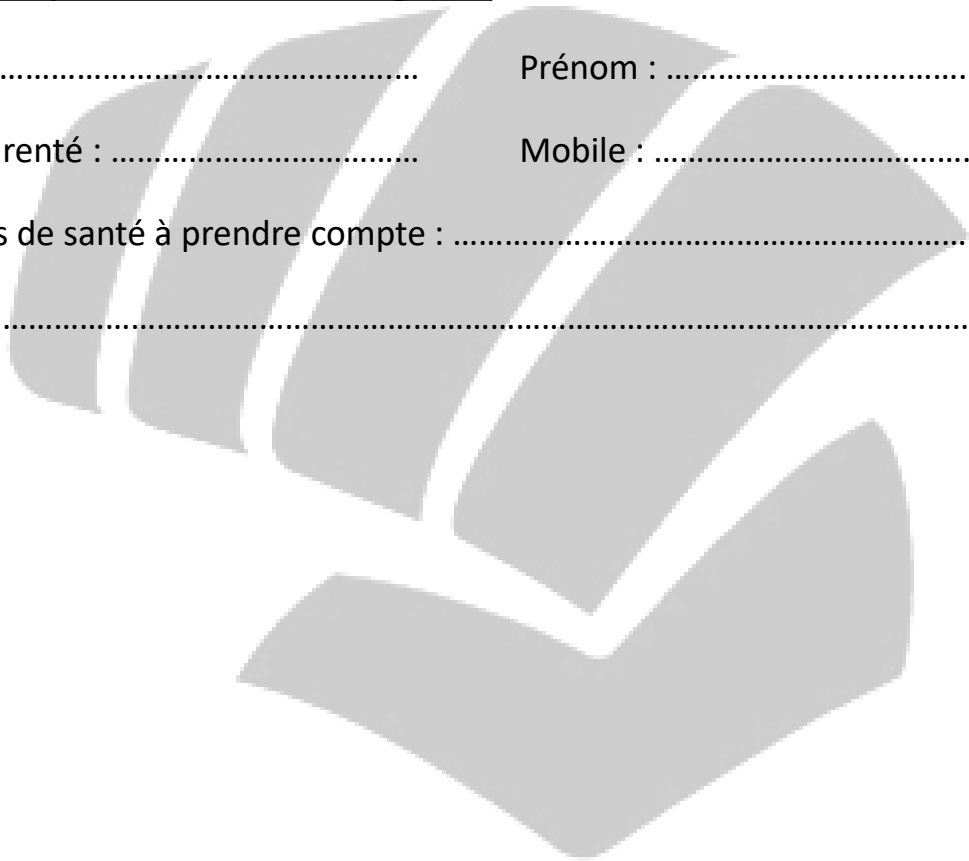
Prénom :

Lien de parenté :

Mobile :

Problèmes de santé à prendre compte :

.....



Association Krav Maga Ville-la-Grand

affiliée à la Fédération Française de Karaté

REGLEMENT INTERIEUR

1. Chaque adhérent doit impérativement fournir un certificat médical lors de son inscription au début de la saison (année sportive en cours). Celui-ci devrait être daté au maximum 1 mois précédant la date d'inscription et devra mentionner : apte à la pratique des sports de combat (tels que la boxe, le full-contact, le krav maga...), d'endurance et « dit » d'explosivités. Les détenteurs d'un passeport FFK peuvent aller chez leur médecin traitant pour le faire tamponner à place.
 2. Chaque adhérent doit se conformer aux statuts et règlements de la fédération dont il relève, ainsi qu'à leur comité régional et départemental, auquel il appartient. L'adhérent, doit respecter les propres statuts et règlements intérieurs de sa propre association, ainsi que de son école. Il devra se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par les applications des « dits » statuts et règlements.
 3. Chaque adhérent dès la signature de sa licence s'engage « sur l'honneur » à respecter les lieux, le matériel, les entraîneurs, les autres adhérents, ainsi que les membres du bureau de son école, par la politesse, l'exactitude et le fair-play.
 4. Chaque adhérent s'engage à ne pas fumer à l'intérieur des locaux sportifs et à ne pas consommer de boissons alcoolisées ainsi que des produits dopants, afin d'améliorer ses performances. L'utilisation de drogues est strictement interdite, celle-ci entraînerait la radiation « sine die » de l'école à vie, sans moyen de recours à l'assemblée générale.
 5. Les élèves doivent porter la tenue du club ; ils doivent posséder le matériel et les protections définis dans le règlement de la fédération dont ils relèvent. Ils doivent se munir de gants de frappe, mitaine ou bandage. Les gants de combats doivent être à fermeture « velcro » afin d'éviter la perte de temps lors de la mise de ceux-ci.
 6. Avant chaque séance d'entraînement une prise en main du groupe sera effectuée par le moniteur afin de délibérer sur le programme de l'entraînement du jour, de son contenu, de sa durée, de son intensité, de son volume et du thème de travail.
 7. Les entraîneurs seront à toute écoute se rapportant à la programmation de l'entraînement, les avantages, les difficultés, le positif, le négatif, les besoins, les manques de chacun, leurs problèmes, leurs ennuis, etc.
 8. Chaque élève s'engage à respecter ses camarades de salle quel que soit son niveau, sa supériorité ou son infériorité ; aucune remarque, raillerie, moquerie, geste déplacé, éclat de voix ne sera toléré ; si besoin l'entraîneur aura la charge de sortir du cours la ou les personnes concernées afin que chacun cogite sur les mots « respect et fair- play » chez lui. Selon la gravité de ses gestes, le ou les licenciés seront radiés de l'école sans moyen de recours devant l'assemblée générale.
 9. Chacun des élèves se doit d'installer le matériel à utiliser durant la séance du jour de l'entraînement (type sac de frappe, tatamis, autres..) ainsi que la rentrée du « dit » matériel, afin de soulager la tâche de leurs moniteurs avant et après les cours.
 10. L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association KMVLG
 11. L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.
 12. Les retards dérangent le cours. Néanmoins, en cas de retard, je fais un échauffement rapide à l'écart du groupe avant de le rejoindre.
 13. Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites dans le gymnase. Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition. Les baskets portées durant l'entraînement doivent être exclusivement réservées aux cours.
 14. L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FFK écrit ci-dessus.
 15. L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.
 16. L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le code moral de la FFK, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.
 17. Les cours ayant lieu dans l'enceinte d'une école publique, aucun signe d'appartenance religieuse n'est accepté.
 18. La charte de l'école KMVLG à appliquer :
 - Laisser la priorité au jeu et non à l'enjeu
 - Une école, c'est une famille, c'est avant tout une ambiance, une chaleur, une camaraderie. La vie y est faite d'osmose, tous donnent, tous reçoivent mais personne ne profite.
 - Etre athlète, c'est avant tout parier pour une manière d'être, sa valeur n'est pas dans ces résultats, elle est dans ce qu'il rayonne et rend à son entourage.
 - Pour réussir en sport, il faut savoir sacrifier pour « être », sous peine de ne plus « être ».
 - Interdiction de pénétrer dans le gymnase avant 19h40 pour ne pas déranger le(s) club(s) déjà présent(s).
 - La tenue est obligatoire : chaque licencié doit porter le t-shirt noir logoté ainsi que le pantalon noir en toile. Toute personne se présentant avec un haut de type maillot de foot ne pourra pas participer à l'entraînement.
 - Je me change dans les vestiaires prévus à cet effet, au début du cours comme à la fin. Il est interdit de se changer dans les gradins.
 - Toute personne se changeant dans les gradins recevra un avertissement de la part des instructeurs. En cas de récidive, les instructeurs peuvent exclure temporairement ou définitivement l'élève sans recours ni remboursement possible.
 - Je consulte ma boîte email régulièrement pour être informé de l'actualité via les newsletters.
 13. Code moral de la FFK:

Adhérent de la FFK, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

 - D'honnêteté
 - De non agressivité
 - D'humilité
 - De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, et de nos partenaires.
- En outre, je m'engage à utiliser les techniques de krav maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches. Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

REPRISE PHASE 5

DES ACTIVITÉS DES CLUBS

Depuis le 11 juillet, le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes, sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants, sur l'ensemble du territoire exceptés Mayotte et la Guyane. Depuis le 13 août (décret n°2020-1035), l'accès aux vestiaires collectifs est à nouveau autorisé, dans le strict respect des protocoles sanitaires.

Toutefois, la Fédération vous recommande de tenir à jour une liste de présents à chaque cours et demande de maintenir un niveau de vigilance en respectant les conditions ci-dessous.

LES RÈGLES DE DISTANCIATION LES GESTES BARRIÈRES



- La **distanciation physique n'est plus obligatoire** lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas.
- La **distance d'un mètre** entre les pratiquants reste conseillée dans la mesure du possible.
- Le **lavage des mains** avec du savon ou du gel hydro-alcoolique doit être fréquent.

LE PORT DU MASQUE

- Porter son masque** dès son arrivée dans l'enceinte sportive et le garder pour tout déplacement.
- Retirer son masque** uniquement dans le cadre de la pratique.



LES VESTIAIRES

Les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles :

- En respectant la **distanciation physique** et le port du **masque**.
- Si un **nettoyage régulier des vestiaires** est effectué.